

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.32 - Récupération de déchets triés
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots batterie

 **N°48023 - 09/05/2016 - FRANCE - 73 - VIVIERS-DU-LAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Événement et intervention

Vers 9h45, dans un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un véhicule en cours de dépollution entreposé sous un abri à structure métallique. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide de tous les extincteurs disponibles mais sans succès. A l'arrivée des secours vers 10 h, l'incendie s'est propagé à cinq véhicules en attente de dépollution, au chariot élévateur supportant le véhicule incriminé et à un stock de roues et de pièces détachées d'occasion situé à proximité. Le sinistre est rapidement circonscrit par les services de secours qui utilisent le poteau incendie placé à proximité du site ainsi qu'un fourgon pompe.

Conséquences

L'incendie n'a concerné que 400 m<sup>2</sup>, consacrés à l'activité VHU, sur les 10 000 m<sup>2</sup> que compte le site. L'abri métallique accueillant les activités de dépollution, 2 récipients contenant les huiles de vidange et les liquides de refroidissement usagés, 6 VHU en cours ou en attente de dépollution, un chariot élévateur, un stock d'environ 20 m<sup>3</sup> de roues équipées de leurs pneumatiques et un stock de pièces mécaniques d'occasion sont détruits.

Une partie des eaux et mousses d'extinction est dirigée par le réseau de collecte des eaux pluviales vers le dispositif déshuileur situé en contrebas du site. Cependant, le site étant en pente, une partie des eaux s'écoule par gravité dans le champ en contrebas. Des boudins absorbants faisant effet de barrage sont mis en place par les pompiers. Le TILLET, en contrebas, ne semble pas pollué. Pour éviter le lessivage par les eaux de pluies, l'exploitant doit rapidement nettoyer la zone impactée par l'incendie.

Analyse des causes

Le véhicule à l'origine du sinistre n'était plus équipé de sa batterie. Son réservoir de carburant, qui n'avait pas encore été vidangé, se serait enflammé subitement sans explication connue, d'après l'opérateur en charge de ce véhicule. La présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme) est probable.

L'atteinte du milieu naturel est liée au fait que réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas conforme et ne capte pas la totalité des eaux de ruissellement (confirmé par un traçage du réseau).

Mesures prises

L'exploitant doit mettre en place un système efficace de collecte de la totalité des eaux de ruissellement afin d'éviter le dévoiement vers le champ situé en contrebas du site. Il doit également remplacer le dispositif déshuileur qui s'est révélé peu performant. Ces travaux s'élèvent à 16 000 ?.

 **N°46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m<sup>3</sup> de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

 **N°46331 - 05/03/2015 - FRANCE - 30 - LEDENON**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 3 h, un feu se déclare au niveau du box à stériles sur un site de broyage de ferrailles et de véhicules hors d'usage (VHU). Le gardien, alerté vers 3h30 par l'alarme anti-intrusion, appelle les pompiers. Dans l'attente de leur arrivée, il attaque l'incendie avec les moyens de lutte présents sur le site (RIA). Arrivés vers 3h50, les pompiers prennent le relais. Vers 5 h, les gendarmes se rendent sur les lieux et informent à 5h15 les agents ferroviaires voisins pour qu'ils coupent l'alimentation électrique des caténaires au-dessus des voies de chemin de fer. Le trafic n'est pas interrompu. L'intervention est rendue délicate par le vent. Vers 6 h, l'incendie est éteint et les secours quittent le site.

Le casier de stockage de stériles est endommagé et 2 VHU sont détruits. Une entreprise vient pomper le déboureur/deshuileur. 10,6 t de déchets de curage ont été générés. En raison d'une chute d'arbre sur un transformateur du réseau électrique, le site reste sans électricité jusqu'à 13 h.

L'incendie serait parti d'un VHU non dépollué entreposé à côté du box de stockage des stériles. L'exploitant relève un dysfonctionnement dans l'organisation mise en place concernant le stockage des VHU. Lorsque l'un d'eux ne peut pas être dépollué dans la journée de sa réception, il est impératif qu'il soit stocké à l'écart des zones dangereuses. De plus, le retrait systématique des batteries par les agents de dépollution est nécessaire lors de la réception des VHU sur le site.

 **N°46270 - 19/11/2014 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 21h30, un opérateur détecte, lors d'une ronde, un incendie dans une alvéole de stockage d'un centre de récupération de métaux et de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU). L'agent de gardiennage alerte les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie en 1 h. Ils effectuent plusieurs contrôles le lendemain pour s'assurer de l'absence de point chaud.  
 L'alvéole de stockage concernée par l'incendie est située à proximité du tapis de convoyage de la cisaille. La production d'étincelles lors du cisailage de matières métalliques serait à l'origine du sinistre. Le feu ayant pris en dessous d'un tas de déchets, il n'a pas pu être remarqué à la fin de poste des opérateurs.  
 Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant :  
 systématiser l'ouverture des coffres des VHU afin de vérifier l'absence de bidons de matières inflammables ou de batteries renforce les contrôles des stocks de matières cisailées en fin de poste.

 **N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.

 **N°40883 - 01/09/2011 - FRANCE - 62 - MAZINGARBE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 14 h dans la zone de stockage de carcasses (VHU) et de ferraille (cuivre, câbles électriques et batteries usagées) d'une casse automobile. Une importante fumée noire est émise. Près de 40 pompiers de 6 casernes déploient 6 lances à eau pour attaquer les flammes et protéger un bâtiment. Le manque d'eau (première borne incendie située à 200 m du site) complique les opérations d'extinction. La circulation sur la RD 43 est coupée quelques heures. Une explosion survient lors de la manipulation d'une carcasse de voiture serait à l'origine de l'incendie sur la zone. Un incendie s'était déclaré en 2008 dans cette société (ARIA 35640).

 **N°40807 - 04/08/2011 - FRANCE - 52 - CHARMES-LA-GRANDE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 A la suite du déversement par un ferrailleur de l'acide d'une batterie dans un réseau d'eau pluviale se jetant dans le BLAISERON, de nombreux poissons meurent sur 800 m. Les pompiers installent un barrage au niveau de la buse se déversant dans le cours d'eau. L'ONEMA effectue des prélèvements, un élu et la gendarmerie se rendent sur place. Une société privée pompe le produit au niveau du barrage et nettoie la buse dans l'après-midi. Les autorités demandent aux agriculteurs de ne pas abreuver leurs bêtes avec l'eau du BLAISERON.

 **N°40673 - 31/07/2011 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 22h20 dans une cellule de 600 m<sup>2</sup> contenant des déchets industriels dangereux composés de 20 t de pâtes chlorés, 6 t de produits chimiques, 1 t d'eau souillée, 18 palettes de produits chimiques d'un laboratoire, 3 t de révélateur, des piles, des batteries et du matériel pollué, dans un centre de valorisation de 1 800 m<sup>2</sup>. Vu le caractère inflammable des déchets, les pompiers mobilisent 45 hommes, 4 fourgons et un véhicule de détection des risques chimiques pendant que la gendarmerie interdit les accès au site. Les pompiers protègent 2 autres cellules du bâtiment et éteignent l'incendie vers 1 h avec 5 lances dont 2 sur échelle ; ils surveillent les lieux jusqu'au soir. Les réseaux d'eaux du site sont isolés afin de récupérer les eaux d'extinction polluées. La cellule de 600 m<sup>2</sup> est détruite, ainsi que le poids-lourd et le chariot élévateur qu'elle abritait. Il n'y a pas de mesure de chômage technique. Un élu s'est rendu sur place. La gendarmerie privilégie l'hypothèse accidentelle. Deux bâtiments abritant la zone de transit des déchets dangereux (filtres à huiles, huiles usagées) ainsi que 3 camions avaient déjà été détruits par un incendie en mai 2010 sans que la gendarmerie n'en détermine la cause (ARIA 38143).

 **N°40632 - 09/07/2011 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Une batterie prend feu vers 10 h, dans un transformateur alimentant une entreprise de récupération de déchets triés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur. La coupure d'énergie dans le secteur du sinistre entraîne du chômage technique pour 40 employés sur 180 pendant 2,5 jours.



**N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m<sup>3</sup> (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers. Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendiés à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site. Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des déboueurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage). L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction. L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.



**N°38065 - 03/04/2010 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 20h20 sur un stock de batteries en attente de recyclage dans un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent le stock avec une pelleteuse et éteignent l'incendie avec 2 lances. Ils quittent les lieux vers 23h40.



**N°36624 - 26/07/2009 - FRANCE - 86 - INGRANDES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 17h dans un centre de tri de déchets non dangereux dans un stock extérieur de déchets non triés (20 t de papiers, cartons, plastique, bois et gravats) alors que le site est fermé (dimanche). Les secours alertés vers 17h15 et sur place en 20 minutes, utilisent 4 lances à débit variable dont 1 sur échelle pour éteindre l'incendie et protéger un stock de batteries. Le feu est circonscrit et le déblayage débute vers 19h30 à l'aide d'engins de l'exploitant. Les eaux d'extinction n'étant pas contenues et se déversant dans la VIENNE par un ru, les secours demandent l'obturation du réseau pluvial du site et informent la station de captage d'eau potable. Le déblayage dure toute la nuit et l'extinction totale de l'incendie est prévue pour la journée du 27/07. Les déchets liquides et solides sont envoyés dans des installations de traitement. Un pompier est incommodé au cours des opérations. Les dommages matériels sont estimés à 30 keuros. La cause de l'incendie pourrait être une fermentation de déchets ou un effet loupe (verre).



**N°32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m<sup>2</sup> abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.



**N°25033 - 13/07/2003 - FRANCE - 49 - JUIGNE-SUR-LOIRE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un feu se déclare un dimanche dans un bâtiment de 480 m<sup>2</sup> abritant plus de 40 t de déchets : produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb... Des riverains préviennent le technicien de permanence qui alerte les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h d'intervention. Le bâtiment s'est effondré, le stock de déchets dangereux est détruit, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation qu'il abritait. Un ensemble routier garé en façade extérieure est endommagé, mais sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles ; les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment en rétention seront éliminées dans une filière adaptée après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour le public ; les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés néanmoins à titre préventif. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes du sinistre. Un acte de malveillance serait écarté et les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent. Le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit en période de canicule et à la fin d'un week-end. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température dans ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre. L'origine de l'ignition reste inconnue. La reconstruction du bâtiment devra permettre d'améliorer les dispositifs de prévention et de protection : parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, ventilation mécanique asservie à la température intérieure, détection incendie et dispositif d'extinction automatique, conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux...



**N°22441 - 10/05/2002 - FRANCE - 88 - REHAINCOURT**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une station de transit de déchets industriels inactive depuis 3 jours, un feu se déclare dans un bâtiment à armatures métalliques abritant des déchets solides et liquides conditionnés en petites quantités (DTQD). Le responsable d'exploitation arrivé le premier sur les lieux découvre le début d'incendie ; il sera brûlé à une joue et à un bras en évacuant 3 véhicules garés dans le bâtiment. Le feu se propage en 2 h à une grande partie des déchets entreposés (3,5 t de filtres à huile et de graisses usagées, 5,5 t de batteries, 0,5 t de fûts et conteneurs vides en plastique) à l'exception des liquides inflammables stockés dans une cellule constituée en matériaux coupe-feu. Les éléments métalliques de construction du bâtiment ont fléchi sous la chaleur sans toutefois s'effondrer. Les pompiers maîtrisent l'incendie avant qu'il ne se propage aux pneumatiques et aux huiles stockés à proximité du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été contenues dans ce dernier et aucune pollution des eaux superficielles ne sera constatée. L'établissement était protégé par une clôture grillagée et 3 portails, mais un verrou de porte non enclenché aurait permis selon l'exploitant, à un tiers de pénétrer dans le bâtiment sans effraction. La destruction du bâtiment de transit entraîne momentanément des surcoûts liés aux livraisons en direct des déchets aux divers centres de traitement (augmentation des kilomètres parcourus par tonne de déchets collectés). Les dommages matériels sont évalués à 67 000 euros et les pertes d'exploitation à 8 000 euros. Les consignes de sécurité sont renforcées. Une procédure de contrôle de fermeture des issues du bâtiment et de l'installation est mise en place. Une alarme anti-intrusion protégera le bâtiment de stockage.



**N°8793 - 04/03/1994 - FRANCE - 44 - SAINT-MARS-DU-DESERT**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

De l'eau de pluie issue d'infiltrations se mélange avec des hydrocarbures enfouis. Les hydrocarbures et huiles coulent directement ou indirectement dans le POMPIROUAUD sur 2 km. A ces polluants s'ajoute aussi de l'acide de batterie (acide sulfurique). Les végétaux et sédiments sont colmatés.